

## Séance du 21 décembre 2017

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire ; Mme FAUCONNET, M. MUSELET ; Mme BARON, M. BARONI, Maires-Adjoints ; Mme LEERMAN, M. GUERRAPIN, Mme QUINOT, M. PRIVÉ, M. FIEVEZ, Mme HEILIGENSTEIN, M. SEURAT, M. FOIZEL, Mme PHILIPPE, Mme GROS, Mme DHULST, M. FAUCONNET, Mme BESSON, M. HACQUART, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme BERNOT représentée par M.HURILLON, Mme DEHARBE représentée par Mme BARON.

Absents excusés : M. BRAHIM, M. SEGETTO

Madame Sidonie PHILIPPE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

### **84- TARIFS 2018 - LOCATION DE SALLES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2017, DECIDE :

- **DE FIXER** comme suit les tarifs 2018 pour la location des salles et du matériel :

<b>Tarifs 2018</b>			
	Période sans chauffage	Toute Période	Période avec chauffage
<b>. SALLE POLYVALENTE</b>			
- Forfait pour salle et matériels (vin d'honneur, réunion)	150,00 €		180,00 €
- Forfait pour salle et matériels (banquet)	250,00 €		340,00 €
- Manifestation à but non lucratif	150,00 €		210,00 €
- Manifestation à but lucratif	400,00 €		500,00 €
- Forfait pour nettoyage des locaux		90,00 €	
- Forfait pour mise à disposition de la sonorisation		90,00 €	
- Forfait pour utilisation des cuisines		130,00 €	
<b>. SALLES HÔTEL DE VILLE</b>			
- Salle des Mariages		45,00 €	
- Salle du rez-de-chaussée - Justice de Paix		25,00 €	
<b>. VIEILLE HALLE</b>			
		210,00 €	
<b>. CLUB DES AÎNÉS</b>			
- Forfait utilisation salle	110,00 €		130,00 €
- Forfait pour l'utilisation des cuisines		35,00 €	

<b>. CENTRE D'HÉBERGEMENT</b>			
- Hébergement par nuit et par personne	16,00 €		18,00 €
- Forfait pour utilisation de la cuisine		130,00 €	
- Forfait pour utilisation d'une salle	60,00 €		70,00 €
- Forfait nettoyage		90,00 €	
<b>. L. C. R (Local Collectif Résidentiel)</b>			
- Forfait salle	60,00 €		70,00 €
- Forfait nettoyage		40,00 €	
<b>. MATÉRIEL MUNICIPAL</b>			
- Sonorisation		90,00 €	
- Barrière métallique, à l'unité		3,00 €	
- Podium remorque 8m/6m		130,00 €	
- Podium lame en bois (livraison, montage et démontage compris)		500,00 €	
- Table, à l'unité		3,00 €	
- Banc, à l'unité		1,00 €	
- Vaisselle, par personne		1,50 €	
- Friteuse		120,00 €	
- Structure bâchée		300,00 €	
- Demi-structure bâchée		200,00 €	
- Barnum		100,00 €	
- Forfait livraison		50,00 €	

- **DECIDE D'APPLIQUER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les nouveaux tarifs de location de salles et  
Les tarifs ci-dessus s'appliquent pour une durée maximale de location de 48 heures.

L'installation, le nettoyage des locaux et la remise en place du mobilier seront à la charge de l'utilisateur.  
matériels municipaux.

En cas d'impossibilité par l'utilisateur d'assurer ces prestations, celles-ci seront effectuées par les services municipaux aux lieu et place des occupants moyennant une redevance forfaitaire.

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des sociétés locales dûment déclarées en association de type Loi 1901 et des autres groupements à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune pour les réunions nécessaires à leurs activités courantes.

Toute occupation même à titre gracieux fera l'objet du versement d'une caution d'un montant de deux fois la valeur du droit d'utilisation des locaux et du matériel.

- **DIT QUE** ces tarifs seront majorés de 20% pour les demandes émanant des personnes ou sociétés non domiciliées à Bar sur Seine.

**À la majorité - 1 abstention.**

## **85- TARIFS 2018 DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ**

Après examen par la Commission des Finances le 12 décembre 2017 et sur proposition de Monsieur le Maire visant à la révision des droits de place sur le marché pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** pour 2018, les tarifs des droits de place sur le marché comme suit :

	<b>Tarifs 2018</b>
- A l'intérieur, le mètre linéaire	<b>1,10 €</b>
- A l'air libre, le mètre linéaire	<b>0,80 €</b>
- Forfait minimum, à l'air libre	<b>2,50 €</b>
- Forfait minimum, à l'intérieur	<b>3,50 €</b>
- Redevance pour utilisation d'un branchement supplémentaire notamment pour les vitrines frigorifiques de 7 H à 12 H	<b>5,00 €</b>
- Camion vente d'outillage ou autres marchandises d'exposition (voitures, tapis...) pendant le déroulement du marché (vendredi matin):	<b>150,00 €</b>

- **DE MAJORER** les droits de place d'une taxe additionnelle de 10% conformément à la convention passée ce jour avec le Syndicat des Commerçants de l'Aube dans le but d'un renversement en fin d'année destiné à la promotion du commerce non sédentaire et la mise en valeur des marchés forains.

**À la majorité - 1 contre.**

## **85 BIS – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES COMMERÇANTS DES MARCHÉS DE L'AUBE**

Le Syndicat des Commerçants des Marchés de l'Aube émet le souhait de mettre en place des campagnes publicitaires et d'animation afin de promouvoir le commerce non sédentaire et mettre en valeur les marchés forains.

La mise en œuvre de leurs actions serait financée par une majoration de 10% de leurs droits de place dont le montant serait reversé en fin d'année au Syndicat.

Les engagements seront contractualisés par la signature d'une convention à intervenir entre le Syndicat des Commerçants des Marchés de l'Aube et la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accéder à la demande du S.C.M. de l'Aube.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat des Commerçants des Marchés de l'Aube.

**À l'unanimité.**

## **86- TARIFS 2018 DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES**

Après avis de la Commission des Finances le 12 décembre 2017 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE RECONDUIRE** sur 2018, les tarifs 2017 des droits de place pour les cirques, à savoir :

- **220.00 €** l'emplacement
- **440.00 €** de caution

À l'unanimité.

## **87- TARIFS 2018 - DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS**

Après avis de la Commission des Finances, réunie le 12 décembre 2017 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** pour l'année 2018, les tarifs des droits de place pour les forains comme suit :

- Petit manège / métier : **50 €**
- Moyen manège / métier : **150 €**
- Grand manège / métier : **400 €**

À l'unanimité.

## **88- COPIE DE DOCUMENTS**

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 12 décembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** pour l'année 2018, les tarifs pour la copie de documents comme suit:

	<b>Tarifs 2018</b>	
	<b>Noir et blanc</b>	<b>couleur</b>
Format A4	<b>0,25 €</b>	<b>0,30 €</b>
Format A3	<b>0,35 €</b>	<b>0,40 €</b>

À l'unanimité.

## **89- TARIFS 2018 DES ABONNEMENTS A LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE GONCOURT**

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 12 décembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** pour l'année 2018, les tarifs pour les abonnements à la bibliothèque-médiathèque Goncourt comme suit :

<b>TARIFS 2018</b>		
	<b>ADULTE</b>	<b>ENFANT</b>
BAR SUR SEINE	<b>10,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
EXTERIEUR	<b>13,00 €</b>	<b>6,00 €</b>
<b>FAMILLES DE 5 PERSONNES ET PLUS</b>		
FAMILLE BAR SUR SEINE	<b>20,00 €</b>	
FAMILLE EXTERIEURE	<b>30,00 €</b>	

**À l'unanimité.**

#### **89 BIS- BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE - CESSION DE DOCUMENTS APRÈS DÉSHERBAGE**

La bibliothèque-médiathèque Goncourt doit régulièrement éliminer les documents et ouvrages qui n'ont plus leur place au sein des collections.

Les documents et ouvrages sont alors sortis d'inventaire parce qu'ils sont en mauvais état ou obsolètes.

Ils peuvent être cédés gratuitement à des collectivités et associations qui en exprimeraient le besoin. Une partie des documents et ouvrages peut être proposée aux particuliers moyennant une participation qui serait 0,50€ par ouvrage ou document.

La responsable de la bibliothèque-médiathèque Goncourt sera chargée de la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **DIT** que cette mesure sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**À l'unanimité.**

#### **90- TARIFS 2018 DE REDEVANCE D'OCCUPATION DES TROTTOIRS ET DES TERRASSES**

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 12 décembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** la redevance pour occupation de trottoirs en fonction de la superficie occupée et pour toute occupation du domaine public liée à l'activité du professionnel comme suit :

**Tarifs 2018**

<b>Redevance au mètre carré avec forfait minimum et par an</b>	<b>25,00 €</b>
<b>Forfait terrasse : Restaurant le Commerce + Consommation EDF</b>	<b>560,00 €</b>
<b>Forfait terrasse :</b> - Café de la Halle - La Taverne	<b>350,00 €</b>
<b>Forfait terrasse :</b> - Au feu de bois - La Crêperie - Le caveau de la Tour - Istanbul Kebab	<b>200,00 €</b>

**À l'unanimité.**

### **91- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE PERSONNE PRIVÉE – REDEVANCES DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 mars 2017, l'assemblée municipale a institué une redevance pour occupation du domaine public par une personne privée, telle que prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, ont été fixées les redevances d'occupation ou d'utilisation du domaine public suivantes :

- Échafaudage : 0,30€ le m<sup>2</sup> par jour, applicable au-delà de 2 semaines d'occupation ou utilisation du domaine public
- Local de chantier et annexes, bennes : 0,30€ le m<sup>2</sup> par jour d'occupation ou utilisation du domaine public dès le premier jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE RECONDUIRE** les montants de redevance pour occupation ou utilisation du domaine public communal énoncés dans le présent rapport.
- **D'INSTITUER** une redevance pour occupation du domaine public dans le cadre de remblaiement des tranchées dans l'emprise de chaussées et trottoirs sur la base de 10,00 € par jour et ce, jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les autorisations d'occupation temporaires du domaine public ainsi que tous les actes découlant de la présente décision.

**À l'unanimité.**

## **92- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES RESEAUX ET LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public communal et qu'à ce titre il convient de déterminer le montant à réclamer à ORANGE pour ses installations d'infrastructures implantées sur le territoire de la commune de Bar sur Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (R.O.D.P. télécom);

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et qu'ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à percevoir une redevance calculée de la façon suivante :

1° <u>Artères de communication aériennes</u> :	10,606 km x 50,73 € =	<b>538,04€</b>
2° <u>Artères en sous-sol</u> :	77,220 km x 38,05 € =	<b>2 938,22€</b>
3° <u>Emprise au sol</u> :	2,380m <sup>2</sup> x 25,36€ =	<b>60,35€</b>

- **D'AFFECTER** la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » du budget communal.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**À l'unanimité.**

## **93- ADDITIF À LA DÉLIBÉRATION SUR LES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS**

Lors de la rédaction de la délibération n° 2017-53 du 2 octobre 2017, il a été omis d'indiquer dans la rubrique « ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDI » les modalités de règlement de ce service.

Je vous propose donc de compléter la délibération par les mentions suivantes :

- paiement à la journée pour les enfants de maternelle

- paiement à la semaine pour les enfants de primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le présent rapport.

**À l'unanimité.**

## **94 - ÉCOLE DE MUSIQUE DU BARSÉQUANAIS – TARIFS 2017-2018 : COURS DE PERCUSSIONS**

Afin de satisfaire une demande réitérée à plusieurs reprises par les professeurs de l'école de musique du Barséquanais sur insistance de parents d'élèves, la commune a accepté de créer un cours d'instrument de percussion.

Au vu des effectifs, cette classe a pu débuter dès la rentrée scolaire 2017.

Il convient donc de fixer pour la présente année scolaire les tarifs de cette nouvelle discipline.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs des cours de percussion comme suit :

Cours de percussion	Élèves de Bar sur Seine par trimestre	Élèves de l'extérieur par trimestre
	60,00 €	140,00 €

- **D'INVITER** les Maires des communes dont sont originaires les élèves fréquentant l'école de musique à prendre en charge la différence de coût entre le tarif de Bar sur Seine et celui appliqué pour les élèves de l'extérieur.

**À l'unanimité.**

## **95- INSTITUTION D'UN TARIF DE GARDE AU CHENIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 12 décembre 2017,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'INSTITUER** un tarif de frais de garde pour les chiens hébergés au chenil municipal dans l'attente de leur récupération par leur maître ou leur transfert vers un refuge S.P.A.
- **FIXE** le tarif journalier à 15 € (les frais de garde sont dus dès le jour de capture de l'animal)
- **PRÉCISE** que ce tarif s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**À l'unanimité.**

## **96 - MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES – ELIMINATION DES EPAVES**

Monsieur le Maire rappelle certaines dispositions relatives à la mise en fourrière des véhicules et à l'élimination des épaves :

- Le Code de la route prévoit la mise en fourrière des véhicules, le Code de l'environnement permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut demander, sous sa responsabilité même sans l'accord du propriétaire, l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation et le cas échéant, aliéner ou livrer à la destruction,

**I - les véhicules sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances :**

- Les véhicules « ventouses » pour lesquels le recours à la procédure de mise en fourrière se justifie par le stationnement abusif défini à l'article R.417-12 du code de la Route
- Les véhicules en voie d' « épavisation » en vertu de l'article L.325-1, al.2 – article 17, I, de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne.

**II – les véhicules se trouvant dans des lieux, publics ou privés, où ne s'applique pas le code de la route :**

- A la demande et sous la responsabilité du « maître des lieux », les véhicules laissés sans droit tels que définis à l'article L 325-15, al.1 du Code de la route
- A la demande du maire ou de l'OPJ territorialement compétent agissant sur initiative, et sous la responsabilité du maître des lieux, les véhicules en voie d' « épavisation »

**III – les véhicules abandonnés sur un parc de stationnement :**

- Si le parking est constitué de voies ouvertes à la circulation publique, le code de la route s'y applique et la procédure de mise en fourrière applicable le cas échéant aux véhicules qui s'y trouvent est la procédure de droit commun prévue aux articles R.325-12 à R. 325-45 du code de la Route
- Si le parking privé est constitué de voies qui ne sont pas ouvertes à la circulation publique, les règles de procédure de mise en fourrière sont d'abord celles que prévoient les articles R.325-47 à R. 325-52 du code de la route

**IV – les véhicules réduits à l'état d'épaves :**

Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de mise en fourrière à des véhicules réduits à l'état d'épave : ce ne sont plus juridiquement des véhicules.

Le ministère de l'intérieur préconise de les traiter comme des déchets à éliminer, par application des articles L. 541-1 à L.541-50 du Code de l'environnement, à l'expresse condition que les autorités judiciaires n'aient pas souhaité auparavant les placer sous scellés, en tant qu'indices ou éléments de preuve nécessaires à la manifestation de la vérité pour les besoins d'une enquête judiciaire.

**Dans tous les cas, la mise en fourrière et l'élimination de véhicules est soumise à une procédure réglementaire** et les frais d'enlèvement, de garde, d'expertise de vente ou de destruction sont à la charge du propriétaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des informations figurant au présent rapport relatives à la réglementation en matière de mise en fourrière des véhicules et d'élimination des épaves.

**A l'unanimité.**

## **97- REFUS DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AUX RECEVEURS MUNICIPAUX POUR LA RÉGIE DE TRANSPORT**

Monsieur le Maire présente la demande de M. Gilles BROSSARD, Trésorier de Bar sur Seine sollicitant pour lui-même et Monsieur Joël DEMONT, ayant assuré l'intérim du poste, l'indemnité de conseil des Comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux pour la Régie de Transport.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de cette indemnité. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre limité d'écritures comptables réalisées sur l'entité « Régie de Transport »,

Considérant que le Receveur Municipal n'est pas sollicité pour apporter aide ou conseils d'ordre budgétaire et financier sur le budget et la comptabilité de la Régie de Transport,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE REFUSER** l'attribution d'une indemnité de conseil à M.M. Joël DEMONT et Gilles BROSSARD, Receveurs Municipaux.

**À l'unanimité.**

## **98- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DE LA PRÉVOYANCE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2016-17 du 4 avril 2016 portant participation de la commune à la protection sociale « santé » des agents adhérant à un contrat ou règlement labellisé,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 septembre 2017,

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé, la commune qui participe déjà financièrement à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « santé », souhaite améliorer le dispositif par une participation dans le cadre de la « prévoyance ».

Des discussions ont été menées sur ce sujet, en partenariat avec les représentants du personnel élus au comité technique paritaire. Ils ont aujourd'hui abouti à la proposition d'apporter un soutien financier afin de maintenir et favoriser la protection sociale complémentaire de nos agents.

Notre intervention est basée sur un dispositif de solidarité. Il a pour but d'aider les agents à financer cette couverture prévoyance, en participant à sa prise en charge.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré au niveau national sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel, soit au titre

d'une convention de participation entre la collectivité et un opérateur mentionné à l'article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 (mutuelles ou unions, institutions de prévoyance ou entreprises d'assurance) passée après mise en concurrence.

La participation constitue une aide à la personne, versée soit directement aux agents sous forme d'un montant unitaire, soit aux organismes qui la répercutent intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PARTICIPER** financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la Collectivité au titre du risque « prévoyance » en complément de sa participation au titre du risque « santé » ;
- **DE RETENIR** la procédure de labellisation pour ces risques ;
- **DE FIXER** la participation financière de la collectivité, dont le montant versé ne pourra toutefois excéder celui de la cotisation ou de la prime due par l'agent, à une prise en charge d'un montant de cinq (5) euros (montant unitaire) par agent pour le risque prévoyance;
- **QUE** cette participation sera versée aux agents adhérant à un contrat ou règlement labellisé ;
  
- **D'ARRÊTER** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la mise en place de cette mesure ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

**À l'unanimité.**

### **99- ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GYMNASSE PAUL PORTIER**

Dans le cadre du projet de restructuration partielle du gymnase Paul Portier, notre assemblée, par délibération du 2 octobre 2017 a décidé de procéder à une consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La SIABA, retenue pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a analysé les propositions soumises par les cabinets de maîtres d'œuvres ayant répondu à cette consultation.

Il ressort de l'analyse des offres que le groupement SCP PREAUX-DETHOU, architectes DPLG/BE Eric De Marne présente l'offre globale la plus cohérente et la mieux-disante pour un montant de **78 625,00€ H.T.**

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement de consultation,  
Vu les propositions reçues,  
Vu le rapport d'analyse établi par la SIABA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement SCP PREAUX-DETHOU/ BE Eric De Marne ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**À l'unanimité.**

## **100- SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Les contrats d'assurance actuels de la commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain.  
Une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée en vue d'assurer leur renouvellement.

La consultation comportait 5 lots :

- **lot n°1 : « assurance responsabilité civile »**
- **lot n°2 : « assurance protection fonctionnelle »**
- **lot n°3 : « assurance protection juridique »**
- **lot n°4 : « assurance flotte automobile »**
- **lot n°5 : « assurance des dommages aux biens »**

et chaque lot est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à l'analyse des offres effectuée par RISK Partenaires, assurant une mission d'assistant à maître d'ouvrage, ces lots ont été attribués comme suit :

- **lot n°1 : SMACL** pour un montant de **3 627,16 €** T.T.C. sans franchise
- **lot n°2 : SMACL** pour un montant de **170,04 €** T.T.C. sans franchise
- **lot n°3 : SMACL** pour un montant de **453,60 €** T.T.C. avec un seuil à 1 000,00 €
- **lot n°4 : SMACL** pour un montant de **2 841,15 €** T.T.C. avec franchise à 380,00€ et sans DTA≥5 ans + AUTO MISSION
- **lot n°5 : GROUPAMA** pour un montant de **15 463,20 €** T.T.C.

À l'issue de cette procédure, il revient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces marchés, sur la base des engagements cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 42.2 de l'ordonnance n°2015-899,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés « souscription de marchés d'assurance » sur la base des éléments ci-dessous :

\* **lot n°1 : « responsabilité civile »** avec la **SMACL** (79031 Niort) pour un montant annuel de **3 627,16 €** + formule sans franchise RCAE

\* **lot n°2 : « protection fonctionnelle »** avec la **SMACL** (79031 Niort) pour un montant annuel de **170,04 €**

\* **lot n°3 : « protection juridique »** avec la **SMACL** (79031 Niort) pour un montant annuel de **453,60 €**, seuil 1 000,00 €

\* **lot n°4 : « flotte automobile »** avec la **SMACL** (79031 Niort) pour un montant annuel de **2 841,15 €** avec franchise à 380,00 € sans DTA≥5 ans + AUTO MISSION

\* **lot n°5 : « dommages aux biens »** avec **GROUPAMA** pour un montant annuel de **15 463,20 €** avec formule 2 + options 1-2-3.

- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 616 du budget.

**À l'unanimité.**

## **101- DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS-MODIFICATIF**

Par délibération du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à M. le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres c'est le 4° alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commande publique, délégation de pouvoirs avait été accordée à M. le Maire en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales sans fixation de seuils.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré,  
**VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DÉCIDE :**

- M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre d'une procédure non formalisée et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

**À l'unanimité.**

## **102- CONVENTION D'ASSISTANCE AU SUIVI DES CONTRATS D'ASSURANCES ET DES SINISTRES**

Le cabinet RISK PARTENAIRES situé Centre St Michel, rue des Traits de la ville-54203 TOUL CEDEX a assisté la commune dans la passation des contrats d'assurances de la ville qui arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

RISK PARTENAIRES propose à la commune la signature d'une convention d'assistance au suivi des contrats d'assurance et des sinistres, pour une durée de 4 ans (du 01.01.2018 au 31.12.2021).

La mission s'élève à un coût annuel de **1 500 € H.T.**

L'assistance proposée par RISK PARTENAIRES porte sur les contrats d'assurance nouvellement souscrits et comprend les prestations suivantes :

- **Passation des marchés d'assurances**
- **Assistance lors de problématiques liées aux contrats et aux sinistres**
- **Aide à la rédaction de clauses d'assurances**
- **Analyse annuelle des statistiques**
- **Aide à la validation des appels de cotisation**
- **Aide à l'insertion de nouveaux biens, activités en cours de marché.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'assistance au suivi des contrats d'assurances et des sinistres à intervenir avec RISK PARTENAIRES
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**À l'unanimité.**

### **103- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPL-XDEMAT-D.C.M. DU 13 JUIN 2012**

Par délibération du 13 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL-Xdemat et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée Générale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le département) qu'il représente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1542-1, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
- **D'APPROUVER** sa représentation au sein du Conseil d'Administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

**À l'unanimité.**

## 104 - COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après,

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue Oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non	Diamètre vente (b)
6,1	6,02	amélioration	oui	x					
6,2	2,59	amélioration	oui	x					
7,1	2,61	amélioration	oui	x					
7,2	2,24	amélioration	oui	x					
5,2	0,8	amélioration	oui	x					

- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'O.N.F. :		
Parcelle	Report / suppression	Motifs
4.2	suppression	Pas de sortie des bois possibles

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches à la bonne réalisation des opérations de vente.

À l'unanimité.

## 105- APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER À DES PARCELLES BOISÉES SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Bar sur Seine est propriétaire de parcelles boisées gérées librement par la commune et qu'il souhaite désormais confier leur gestion à l'Office National des Forêts. Au préalable, ces parcelles doivent relever du régime forestier.

À cette fin, le Conseil Municipal, en vertu des lois en vigueur et notamment des articles L211-1 et suivants du nouveau code forestier, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

Territoire communal			
section	numéro	Lieu-dit	Contenance
A	433 partie	Le Val Magnant	00 ha 31 a 38 ca
	434 partie		00 ha 15 a 64 ca
	437		00 ha 13 a 03 ca
	441		00 ha 56 a 50 ca
	442		00 ha 11 a 50 ca

	443		00 ha 51 a 30 ca
	472 partie		03 ha 64 a 76 ca
<b>B</b>	13 partie	<b>Cote de Mérite</b>	03 ha 93 a 34 ca
	130	<b>Vaudières</b>	00 ha 45 a 58 ca
<b>ZI</b>	17 partie	<b>Les Roussets</b>	01 ha 86 a 01 ca
	119	<b>Le Val des Noyers</b>	01 ha 08 a 00 ca
	124		00 ha 11 a 80 ca
<b>ZM</b>	31	<b>Haut du Val</b>	02 ha 84 a 50 ca
	42	<b>Magnant</b>	01 ha 97 a 32 ca
	48	<b>Sur les Crocs</b>	03 ha 96 a 68 ca
<b>ZO</b>	35	<b>Charondet</b>	02 ha 19 a 14 ca
	47	<b>Val Cordier</b>	01 ha 81 a 96 ca
<b>Total à appliquer au régime forestier</b>			<b>25 ha 68 a 44 ca</b>

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les engagements avec l'O.N.F. concernant ces parcelles.

**À la majorité -1 contre-1 abstention.**

**106- CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AE N°238 À M. DEFRANCE - ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Yves DEFRANCE, domicilié 13 bis faubourg de Troyes est intéressé par l'achat d'une partie de parcelle communale cadastrée section AE 238 à prendre dans le prolongement de sa propriété et dans la continuité de la portion de terrain récemment vendue à Monsieur Laurent VIALATTE et Madame Cécile DEHARBE.

Sa demande porte sur une superficie d'environ 300m<sup>2</sup>.

Le terrain présente les mêmes caractéristiques que celui cédé récemment.

C'est pourquoi, il vous est proposé de le céder à Monsieur Yves DEFRANCE aux mêmes conditions financières, à savoir au prix d' 1€ le m<sup>2</sup>, hors frais d'établissement et de publication de l'acte qui sera rédigé en la forme administrative destinée à constater ladite cession amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession au profit de Monsieur Yves DEFRANCE de la portion de parcelle cadastrée section AE 238, d'une superficie d'1€ le m<sup>2</sup> hors frais et droits.

- **DIT** que la cession sera établie par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire en application de l'article L.1313-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** qu'à l'occasion de cette vente, la commune de Bar sur Seine sera représentée par Madame Patricia FAUCONNET, première adjointe au Maire.

**À la majorité – 1 abstention.**

**107- CHANGEMENT D'OPÉRATEUR TÉLÉPHONIQUE-MAIRIE**

Report à une séance ultérieure.

**108- DENOMINATION DU GIRATOIRE SITUE AU CARREFOUR DU FAUBOURG DE CHATILLON ET DE LA RD 671**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la création d'un giratoire à l'intersection du Faubourg de Châtillon et la Route Départementale 671, dans le prolongement du Faubourg de Châtillon à l'occasion de la réhabilitation des voiries et des espaces dédiés à la personne,

**VU** les propositions de dénomination du rond-point émises par les professionnels du milieu viticole, les communes viticoles et leur implication financière dans la réalisation de ce rond-point,

**CONSIDÉRANT** qu'il serait judicieux de dénommer le rond-point nouvellement créé.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE DÉNOMMER** le nouveau giratoire : Rond-point de la Côte des Bar en Champagne.

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté municipal pour la dénomination de ce giratoire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**À l'unanimité.**

**DÉCISION DU MAIRE N°2018-01**

**Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de chemins divers passé avec l'entreprise COLAS NORD-EST**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**VU** l'instruction comptable M14 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 139 et 140,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 autorisant le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de chemins divers à intervenir avec l'entreprise COLAS NORD-EST pour un montant de 52 950,00€ H.T.

**VU** les crédits reconduits au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de préparation du chantier, il est apparu nécessaire, au regard de la fréquentation de plus en plus accrue des lieux de modifier le revêtement de chaussée initialement prévu,

**CONSIDÉRANT** que cette modification se traduit par une plus-value de 2 617,00€ H.T. sur le marché initial,

**ARTICLE 1** : **DÉCIDE** de signer un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de chemins divers passé avec l'entreprise COLAS NORD-EST pour un montant de 2 617,00 € H.T.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube au titre du contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est close à 21 heures 10.

La présente séance du 21 décembre 2017 comporte les affaires désignées ci-dessous :

**84- TARIFS 2018 - LOCATION DE SALLES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX**

**85- TARIFS 2018 DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ**

**85 BIS – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES COMMERÇANTS DES MARCHÉS DE L'AUBE**

**86- TARIFS 2018 DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES**

**87- TARIFS 2018 - DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS**

**88- COPIE DE DOCUMENTS**

**89- TARIFS 2018 DES ABONNEMENTS A LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE GONCOURT**

**89 BIS- BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE - CESSION DE DOCUMENTS APRÈS DÉSHÉBAGE**

**90- TARIFS 2018 DE REDEVANCE D'OCCUPATION DES TROTTOIRS ET DES TERRASSES**

**91- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE PERSONNE PRIVÉE – REDEVANCES DIVERSES**

**92- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES RESEAUX ET LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS ANNEE 2017**

**93- ADDITIF À LA DÉLIBÉRATION SUR LES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS**

**94 - ÉCOLE DE MUSIQUE DU BARSÉQUANAIS – TARIFS 2017-2018 : COURS DE PERCUSSIONS**

**95- INSTITUTION D'UN TARIF DE GARDE AU CHENIL MUNICIPAL**

**96 - MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES – ÉLIMINATION DES ÉPAVES**

**97- REFUS DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AUX RECEVEURS MUNICIPAUX POUR LA RÉGIE DE TRANSPORT**

98-PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DE LA PRÉVOYANCE

99- ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GYMNASSE PAUL PORTIER

100- SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

101- DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS-MODIFICATIF

102- CONVENTION D'ASSISTANCE AU SUIVI DES CONTRATS D'ASSURANCES ET DES SINISTRES

103- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPL-XDEMAT-D.C.M. DU 13 JUIN 2012

104- COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE 2018

105- APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER À DES PARCELLES BOISÉES SUPPLÉMENTAIRES

106- CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AE N°238 À M. DEFRANCE - ACTE ADMINISTRATIF

107- CHANGEMENT D'OPÉRATEUR TÉLÉPHONIQUE-MAIRIE

108- DENOMINATION DU GIRATOIRE SITUE AU CARREFOUR DU FAUBOURG DE CHATILLON ET DE LA RD 671

DÉCISION DU MAIRE N°2018-01

**Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de chemins divers passé avec l'entreprise COLAS NORD-EST**